

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-08-838

Objet : Initiation pêche plage de Carmignan samedi 9 septembre 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le code de la route,
Vu la demande d'organiser une journée d'initiation à la pêche, formulée le Président de l'AAPPMA le samedi 9 septembre 2023,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants lors de cette animation,
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Objet-durée

Une journée d'initiation à la pêche pour les enfants est organisée sur la plage de Carmignan, le samedi 9 septembre 2023 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12) :

- l'esplanade de la passerelle de Carmignan afin de permettre le stationnement des véhicules des parents accompagnateurs.

Article 3 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation aux endroits appropriés.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Application

Monsieur le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 28 août 2023

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

